



VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

Date de la convocation

30.03.2017

Date d'affichage

30.03.2017

Le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GUYONNAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul GUYONNAUD, Francis PERSONNE, Colette MARECHAL, Eliane NORET, Marie-Pierre CHEVALLIER, Anne BONIN, François GONDAL, Sylvie CONDAMINET, Guylaine FREUND, Flavien CARCAUD, Emmanuel ANTHOINE, Nathalie DUTRIAUX, Alain PINÇON, Laurent RENOULLEAU

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Nadine URSULET donne pouvoir à Flavien CARCAUD, Mathieu ARLANDIS donne pouvoir à Eliane NORET, Emmanuel DEPOTS donne pouvoir à Sylvie CONDAMINET, Eddy MARSAL donne pouvoir à Marie-Pierre CHEVALLIER, Nathalie MAURIZE donne pouvoir à François GONDAL, Jean-Claude SIMON donne pouvoir à Emmanuel ANTHOINE, François VENANZUOLA donne pouvoir à Nathalie DUTRIAUX, Stéphane BOLATRE donne pouvoir à Laurent RENOULLEAU, Pierre LADROIT donne pouvoir à Guylaine FREUND

Le ou les membres absent(s) :

Nadine URSULET, Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS, Eddy MARSAL, Nathalie MAURIZE, Jean-Claude SIMON, François VENANZUOLA, Stéphane BOLATRE, Pierre LADROIT

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	14
Absent(s) représenté(s) :	9
Absent(s) :	0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Eliane NORET.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal: Monsieur LADROIT Pierre
2. Approbation du compte-rendu du 13 avril 2017
3. Notification des décisions du Maire du 13 avril au 29 juin 2017
4. Autorisation de signer la convention de mise à disposition de biens et de services municipaux de la commune au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, dans le cadre de la compétence en matière d'eau potable
5. Autorisation de signer la convention de mise à disposition de biens et de services municipaux de la commune au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, dans le cadre de la compétence en matière d'assainissement collectif

6. Autorisation donnée au conseil communautaire de la Brie des Rivières et Châteaux pour adhérer au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique
7. Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal – Section AE n°701, 1 rue de la Poterne
8. Autorisation donnée au Maire pour signer le mandat de vente du bien sis au 20 rue du Château "Le Hameau d'Arcy" avec l'Adresse de Guignes
9. Autorisation donnée au Maire pour acquérir les parcelles cadastrées section C n°490, 195, 196, 197, 198 et 199 situées en "Espace Naturel Sensible"
10. Autorisation donnée au Maire pour vendre la parcelle AI335 - 14 rue Gallier.
11. SDESM - Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques
12. SDESM - Adhésion au groupement de commande électricité
13. SDESM - Adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry
14. SDESM - Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS
15. Admission en non-valeur
16. Annulation des titres exécutoire de Madame BETEILLE Magali
17. Participation communale pour le transport scolaire sur circuits spéciaux - Carte Scol'R année 2017/2018
18. Approbation des nouveaux statuts du SIVU du Conservatoire Couperin
19. Election d'un représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de la Mission Locale
20. Dissolution de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur (CCYA)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

➤ Ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

➔ Autorisation donnée au Maire pour vendre la parcelle AE347 – 19 rue Foix et 2 rue Carnot.

Le conseil municipal valide l'ajout du point relatif à l'autorisation donnée au Maire pour vendre la parcelle AE347 – 19 rue Foix et 2 rue Carnot

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal : Monsieur LADROIT Pierre

À la suite de la démission de Monsieur BUSK Stephen de son poste de conseiller municipal en date du 31 mai 2017, nous devons procéder à son remplacement au sein du Conseil Municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Sur la liste « Groupe alternative calmetienne » à laquelle appartenait Monsieur BUSK Stephen, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est Monsieur LADROIT Pierre.

Le siège vacant a donc été proposé à Monsieur LADROIT Pierre qui l'a accepté.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur LADROIT Pierre est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

2 - Approbation du compte-rendu du 13 avril 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu du 13 avril 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 17 ; Contre : 4 (E. ANTHOINE, N. DUTRIAUX, JC. SIMON, F. VENANZUOLA) ; Abstention : 2 (G. FREUND ; P. LADROIT)

➤ **ADOpte** le compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2017.

3 - Notification des décisions du Maire du 13 avril au 29 juin 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-038 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 13 avril au 29 juin 2017, en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

D012-2017	30/05/2017	Convention de stage entre la Mairie de Chaumes en Brie et le Lycée Simone Signoret de Vaux-le-Pénil pour Monsieur Romain TCHERNIAVSKI
D013-2017	19/06/2017	Signature de la convention de mise à disposition du domaine public pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain situé parcelle OC 806 - La Fosse du Miroir entre la commune de Chaumes-en-Brie et FREE MOBILE

4 - Autorisation de signer la convention de mise à disposition de biens et de services municipaux de la commune au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, dans le cadre de la compétence en matière d'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 qui prévoient les conditions de mise à disposition des biens,

VU l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016, autorisant la création de la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux ;

VU la délibération 2016-078 du 10 novembre 2016 relative aux statuts de la nouvelle communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens et de services municipaux de la commune au profit de la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux, dans le cadre de la compétence en matière d'eau ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 8 4° de l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence eau ;

CONSIDERANT la nécessité de signer le procès-verbal de mise à disposition de biens, d'ouvrage et de services municipaux de la commune au profit de la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux, dans le cadre de la compétence en matière d'eau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 17 ; Contre : 2 (S. BOLATRE, L. RENOULLEAU) ; Abstention : 4 (E. ANTHOINE, N. DUTRIAUX, JC. SIMON, F. VENANZUOLA)

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, d'ouvrage et de services municipaux de la commune au profit de la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux, dans le cadre de la compétence en matière d'eau ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 – Autorisation de signer la convention de mise à disposition de biens et de services municipaux de la commune au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, dans le cadre de la compétence en matière d'assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 qui prévoient les conditions de mise à disposition des biens,
VU l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016, autorisant la création de la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux ;

VU la délibération 2016-078 du 10 novembre 2016 relative aux statuts de la nouvelle communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens et de services municipaux de la commune au profit de la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux, dans le cadre de la compétence en matière d'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 8 4° de l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité de signer le procès-verbal de mise à disposition de biens, d'ouvrages et de services municipaux de la commune au profit de la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux, dans le cadre de la compétence en matière d'assainissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 17 ; Contre : 2 (S. BOLATRE, L. RENOULEAU) ; Abstention : 4 (E. ANTHOINE, N. DUTRIAUX, JC SIMON, F. VENANZUOLA)

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, d'ouvrages et de services municipaux de la commune au profit de la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux, dans le cadre de la compétence en matière d'assainissement ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6 – Autorisation donnée au conseil communautaire de la Brie des Rivières et Châteaux pour adhérer au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 1425-1 du CGCT ;

VU l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;
Considérant que la Communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux exerce cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** d'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

7 – Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal – Section AE n°701, 1 rue de la Poterne (Maison de retraite)

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 17 novembre 2016 ;

VU l'arrêté municipal n°190-2016 du 21 novembre 2016 portant constat de biens sans maître ;

VU les publications des 28 et 29 novembre 2016 dans les annonces légales « Pays Briard » et de « La République de Seine et Marne » ;

VU le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la commune de l'arrêté municipal susvisé ;

VU le certificat d'affichage sur le terrain sis 1 rue de la Poterne en date du 28 novembre 2016 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble dont la référence cadastrale et la contenance sont :

- Section AE n° 701, 1 rue de la Poterne 77390 CHAUMES-EN-BRIE, pour une superficie cadastrale de 33 ares et 82 centiares.

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à date de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues par l'article L 1123-3 du code général des la propriété des personnes publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

➤ **EXERCE** ses droits en applications des dispositions de l'article 713 du code civil

➤ **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de cet immeuble, l'autorise à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition, et à signer au nom de la commune toutes pièces nécessaires relative à cette acquisition.

8 - Autorisation donnée au Maire pour signer le mandat de vente du bien sis au 20 rue du Château "Le Hameau d'Arcy" avec l'Adresse de Guignes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'avis des services des domaines ;

VU le mandat de vente semi-exclusif de l'Adresse sis 2 rue de Troyes 77390 GUIGNES,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 20 rue du Château « Le Hameau d'Arcy » appartient au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 (N. DUTRIAUX, F. VENANZUOLA).

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble sis 20 rue du Château « Le Hameau d'Arcy » édifié sur un terrain cadastré section AK n°79 lieudit « 20 rue du Château » pour une contenance de trente-cinq ares et cinquante-huit centiares et section AK n°80 lieudit « Chemin des Plantes » pour une contenance de cinq ares et quarante-six centiares.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Adresse de Guignes le mandat de vente de l'immeuble sis 20 rue du Château « Le Hameau d'Arcy » édifié sur un terrain cadastré section AK n°79 lieudit « 20 rue du Château » pour une contenance de trente-cinq ares et cinquante-huit centiares et section AK n°80 lieudit « Chemin des Plantes » pour une contenance de cinq ares et quarante-six centiares.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

9 - Autorisation donnée au Maire pour acquérir les parcelles cadastrées section C n°490, 195, 196, 197, 198 et 199 situées en "Espace Naturel Sensible

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2001, suite à une décision du Conseil Général du 6 avril 2001, optant pour la création d'un Espace Naturel Sensible ;

VU la proposition d'acquisition à l'amiable pour les parcelles cadastrées section C n°490, 195, 196, 197, 198 et 199 pour une superficie de trente ares et quarante centiares (30a40c) appartenant à Monsieur MOSNY Jean-Paul pour un montant de 3 040€, soit 1€ le m² conformément à l'avis des domaines ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces parcelles afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour acquérir le bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DONNE** pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section C n°490, 195, 196, 197, 198 et 199 pour une superficie de trente ares et quarante centiares (30a40c) appartenant à Monsieur MOSNY Jean-Paul pour un montant de 3 040€, soit 1€ le m² conformément à l'avis des domaines ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.

10 - Autorisation donnée au Maire pour vendre la parcelle AI335 - 14 rue Gallier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des services des domaines du 12 avril 2017 relatif à l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AI335 située 14 rue Gallier pour une superficie 251 m² ;

CONSIDERANT que la parcelle susvisée n'est pas utilisable pour un projet communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir l'avis du Conseil Municipal avant d'entamer les démarches nécessaires à cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AI335 d'une surface de 251 m² située 14 rue Gallier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la vente des parcelles AI335.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11 - SDESM - Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38,

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,

VU la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,

VU la délibération n° 2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géoréférencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

VU le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,

VU le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 31 mai 2016, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

Considérant l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,

Considérant l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,

Considérant la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 13 063 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,

Considérant la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 13 078 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,

Considérant la longueur de réseau viaire ouvert à la circulation sur le territoire communal et pourvu de réseau aérien ou souterrain, estimée à 14 826 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),
- **Approuve** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive,
- **Accepte** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- **Autorise** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,
- **Inscrit** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une estimation figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	Oui.	Détection et levé des souterrains	1,00	6 078	6 078,00
		Levé des aériens	0,10	8 748	874,80
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	Non	Détection et levé des souterrains	1,00		
		Levé des aériens	0,10		
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	Non	Détection et levé des souterrains	1,00		
		Levé des aériens	0,10		
Réseau de vidéosurveillance et vidéoprotection	Non	Détection et levé des souterrains	1,00		
		Levé des aériens	0,10		
Fond de plan normé PCRS	Non	Levé complet	2,00		

- **Dit** que le montant des prestations définitives payé par la commune de Chaumes-en-Brie sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

12 - SDESM - Adhésion au groupement de commande électricité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Vu la délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande d'électricité annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

13 - SDESM - Adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;

VU la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM

14 - SDESM - Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-050 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

VU l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS ;

Considérant que la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit un montant de 200 €.
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales ;

15 - Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le receveur municipal ;

CONSIDÉRANT que le receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances, pour l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT que des redevances s'établissant 475,95 euros n'ont pu être recouvrées ;

CONSIDÉRANT que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2017, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur ;

CONSIDÉRANT qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 475,95 euros (quatre-cent-soixante-quinze euros et quatre-vingt-quinze centimes).
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif de la ville.

16 - Annulation des titres exécutoire de Madame BETEILLE Magali

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres exécutoires n° 430 et n°454 en date du 31/12/2015, n°6 en date du 02/02/2016, n°47 en date du 08/03/2016, n°93 en date du 12/04/2016, n°133 en date du 27/05/2016, n°182 et n°183 en date du 11/07/2016, n°233 en date du 04/08/2016 pour un montant total de 4 971,26 euros (quatre mille neuf cent soixante-et-onze euros et vingt-six centimes), pour le non-paiement des loyers,

CONSIDÉRANT que Madame BETEILLE Magali a quitté le domicile du 24 rue de la Poterne,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler ces titres en faveur de Madame BETEILLE Magali,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 9 (S. BOLATRE, MP CHEVALLIER, S. CONDAMINET, E. DEPOTS, G. FREUND, P. LADROIT, E. MARSAL, A. PINÇON, L. RENOULLEAU).

- **APPROUVE** le remboursement des titres exécutoires n° 430 et n°454 en date du 31/12/2015, n°6 en date du 02/02/2016, n°47 en date du 08/03/2016, n°93 en date du 12/04/2016, n°133 en date du 27/05/2016, n°182 et n°183 en date du 11/07/2016, n°233 en date du 04/08/2016 pour un montant total de 4 971,26 euros
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

17 - Participation communale pour le transport scolaire sur circuits spéciaux - Carte Scol'R année 2017/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2012-040 du 26 juin 2012 validant la convention de partenariat globale relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux entre le département de Seine-et-Marne et la commune.

CONSIDÉRANT que les enfants des hameaux de la commune doivent prendre le car pour rejoindre les écoles maternelle ou élémentaire.

CONSIDÉRANT que la société des cars N4 Mobilité est chargée, par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), de ce transport scolaire et que les enfants doivent être en possession d'un titre de transport sous la forme d'une carte Scol'R.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en charge une partie du montant de l'abonnement de la carte Scol'R pour les élèves habitant la commune et utilisant les transports pour les écoles de Chaumes-en-Brie,

CONSIDERANT que la commune peut participer au financement de l'abonnement à hauteur de 35,00 euros (trente-cinq euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la participation de la commune sur l'abonnement de la carte Scol'R, d'un montant de 35,00 € (trente-cinq euros) sur l'abonnement, pour chaque enfant des hameaux de la commune fréquentant les écoles de Chaumes-en-Brie.
- **PRECISE** que le remboursement aux familles de la participation de la carte Scol'R ne pourra être effectué qu'après une délibération nominative du conseil municipal. Les familles devront fournir un justificatif de paiement de la carte Scol'R.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

18 - Approbation des nouveaux statuts du SIVU du Conservatoire Couperin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°170322-04 du 22 mars 2017 du comité syndical du Conservatoire Couperin portant sur la modification des statuts et notamment sur le transfert de son siège social au Centre Culturel de la Ferme du Plateau - 101 rue de Paris 77220 Tournan-en-Brie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVU du Conservatoire Couperin annexés à la présente délibération.

19 - Election d'un représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de la Mission Locale

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale – Plateau de la Brie.

Monsieur le Maire demande aux conseillers qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.

Madame NORET Eliane fait part de son souhait de se porter candidate.

Aucun autre candidat ne se présente ;

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Pour la liste n°1 :

- Pour : 23 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Est élue, **à l'unanimité**, Madame NORET Eliane, représentante titulaire du conseil municipal au sein de la Mission Locale – Plateau de la Brie.

Et transmet cette délibération au président de la Mission Locale – Plateau de la Brie.

20 - Dissolution de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur (CCYA)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-IV et 114,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2005 n°88 en date du 3 novembre 2005, modifié, portant création de la Communauté de Communes de l'Yerres en l'Ancoeur,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 en date du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine et Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne aux Communes d'Aubepierre/Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil-l'Étang à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une communauté de communes qui portera le nom de « Brie des rivières et châteaux » sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant création d'une communauté de commune issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°123 en date du 26 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de la CCYA en date du 19 décembre 2016 et la convention signée le 20 décembre 2016 répartissant les agents dans les communes de Guignes, Mormant, les Communautés de communes de la Brie Nangissienne et de la Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération 2017-2bis en date du 10 avril 2017 de la CCYA et celle du conseil municipal de Guignes en date du 20 avril 2017 prévoyant la prise en charge par la commune de Guignes des éventuels frais adressés à la CCYA après la clôture des comptes ;

Vu la délibération n°2017-12 du 14 juin 2017 de la CCYA adoptant le compte administratif 2017 ;

Considérant que le préfet a sursis à la dissolution dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

Considérant que la CCYA n'exerce plus les compétences qui étaient les siennes, ne perçoit plus ni recettes fiscales ni dotations de l'Etat et qu'elle conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de la liquidation ;

Considérant l'état des lieux réalisé par la CCYA concernant le personnel, l'actif, le passif et les biens attachés aux compétences qu'elles exerçaient afin de déterminer une clé de répartition ;

Considérant que pour prononcer la dissolution de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur, les conseils municipaux des neuf communes membres et le conseil communautaire devront délibérer de manière concordante sur les conditions de liquidation de la CCYA notamment sur la répartition de ses biens, de son actif et de son passif ;

Considérant qu'en raison de la répartition des communes de la CCYA sur trois communautés de communes différentes, tous les contrats pris pour l'exercice des compétences ont été résiliés au 31 décembre 2016 d'un commun accord avec les entreprises. Les indemnités de rupture en découlant ont été réglées. Il en est de même pour ceux concernant le fonctionnement administratif de l'EPCI mais à la date du 30 juin 2017.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des critères de répartition concernant les biens, l'actif et le passif ;

Considérant que la situation de l'actif et du passif est constatée au 15 mai 2017, date d'arrêt définitif des comptes des budgets principal et SPANC de la CCYA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, des conditions suivantes de dissolution de la CCYA :

Article 1 – Les biens mis à disposition, créés ou acquis par la CCYA sont affectés, ainsi que les amortissements selon le détail en annexe 1.

Article 2 – En accord avec les communes de Guignes (délibération en date du 2 juillet 2015 – annexe 2) et de Mormant (délibération en date du 15 mai 2017 – annexe 3), les garanties d'emprunts accordées par la CCYA à l'OPH 77 sont reprises par ces deux communes (annexe 4).

Article 3 – Les comptes de classe 4 sur le budget principal et le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif – tels que les restes à recouvrer (compte 4111) pour un montant de 1 711,46 €, les excédents de versement et cotisations aux organismes sociaux en attente (comptes 437 et 466) pour un montant total de 562,12 € seront affectés à la commune de Guignes. Ces opérations seront équilibrées à hauteur du montant total par un crédit pris sur le compte 1068 (annexe 5).

Article 4 – Comme il a été décidé dans les délibérations de la CCYA et de Guignes (annexes 6 et 7) en date des 10 et 20 avril 2017, la commune de Guignes prend en charge les derniers frais arrivés après la clôture des comptes de la communauté de communes. Ceux-ci s'élèvent à 2 459,83 €. Afin de rembourser cette commune, ceux-ci seront compensés par la même somme prise sur les comptes 515 et 1068 (annexe 5).

Article 5 – Les comptes 1021, 10222, 1068, 110, 192, 193 et 515 arrêtés le 15 mai 2017 et votés précédemment ce jour seront répartis en fonction de la population de chaque commune selon l'indice INSEE (2012) en vigueur au 1^{er} janvier 2015, à savoir :

COMMUNE	POPULATION	Clé
Aubepierre/Ozouer-le-Repos	901	0,0582
Bombon	863	0,0557
Bréau	347	0,0224
Chaumes-en-Brie	3 034	0,1959
Courtomer	536	0,0346
Guignes	3 391	0,2189
La Chapelle Gauthier	1 501	0,0969
Mormant	4 540	0,2931
Saint-Méry	377	0,0243
TOTAL	15 490	1

Les détails de cette répartition et les montants revenant à chaque commune sont indiqués en annexe jointe.

21 - Autorisation donnée au Maire pour vendre la parcelle AE347 – 19 rue Foix et 2 rue Carnot.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des services des domaines du 12 avril 2017 relatif à l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AE347 située 19 rue Foix et 2 rue Carnot pour une superficie 141 m² ;

CONSIDERANT que la parcelle susvisée n'est pas utilisable pour un projet communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir l'avis du Conseil Municipal avant d'entamer les démarches nécessaires à cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AE347 d'une surface de 141 m² située 19 rue Foix et 2 rue Carnot.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la vente des parcelles AE347.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35 minutes.

Le Maire,

Jean-Paul GUYONNAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

N° DELIBERATIONS	OBJET
2017-025	Installation d'un nouveau conseiller municipal: Monsieur LADROIT Pierre
2017-026	Approbation du compte-rendu du 13 avril 2017
2017-027	Notification des décisions du Maire du 13 avril au 29 juin 2017
2017-028	Autorisation de signer la convention de mise à disposition de biens et de services municipaux de la commune au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, dans le cadre de la compétence en matière d'eau potable
2017-029	Autorisation de signer la convention de mise à disposition de biens et de services municipaux de la commune au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, dans le cadre de la compétence en matière d'assainissement collectif
2017-030	Autorisation donnée au conseil communautaire de la Brie des Rivières et Châteaux pour adhérer au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique
2017-031	Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal – Section AE n°701, 1 rue de la Poterne
2017-032	Autorisation donnée au Maire pour signer le mandat de vente du bien sis au 20 rue du Château "Le Hameau d'Arcy" avec l'Adresse de Guignes
2017-033	Autorisation donnée au Maire pour acquérir les parcelles cadastrées section C n°490, 195, 196, 197, 198 et 199 situées en "Espace Naturel Sensible"
2017-034	Autorisation donnée au Maire pour vendre la parcelle AI335 - 14 rue Gallier.
2017-035	SDESM - Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques
2017-036	SDESM - Adhésion au groupement de commande électricité
2017-037	SDESM - Adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry
2017-038	SDESM - Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS
2017-039	Admission en non-valeur
2017-040	Annulation des titres exécutoire de Madame BETILLE Magali
2017-041	Participation communale pour le transport scolaire sur circuits spéciaux - Carte Scol'R année 2017/2018
2017-042	Approbation des nouveaux statuts du SIVU du Conservatoire Couperin
2017-043	Election d'un représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de la Mission Locale
2017-044	Dissolution de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur (CCYA)
2017-045	Autorisation donnée au Maire pour vendre la parcelle AE347 – 19 rue Foix et 2 rue Carnot.

**Feuille de présence
Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2017**

	NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR		PRESENTS	REPRESENTES
			NOM	SIGNATURE		
1	Monsieur GUYONNAUD					
2	Madame URSULET	Donne Pouvoir à F. CARCAUD				
3	Monsieur ARLANDIS		NORET			
4	Madame NORET					
5	Monsieur GONDAL					
6	Monsieur DEPOTS		Condamine			
7	Madame CHEVALLIER					
8	Madame MARECHAL					
9	Monsieur PERSONNE					
10	Madame BONIN					
11	Madame CONDAMINET					
12	Madame FREUND					
13	Monsieur CARCAUD					
14	Monsieur MARSAL	Donne Pouvoir à de				
15	Monsieur PINÇON					
16	Madame MAURIZE	Donne pouvoir à M. GUYONNAUD				
17	Monsieur LADROIT	Donne pouvoir à G. FREUND				X
18	Monsieur SIMON	Donne pouvoir à E. ANTHOINE				X
19	Monsieur VENANZUOLA		DUTRIAUX			
20	Madame DUTRIAUX					
21	Monsieur ANTHOINE					
22	Monsieur BOLATRE	Donne pouvoir à L. RENOULLEAU				X
23	Monsieur RENOULLEAU		R			

14

9

Affiché le :

Retiré de l'affichage le :